RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté 2026- P - 173

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET MISE EN PLACE DE MESURES DE SÉCURITÉ À L'OCCASION DES FESTIVITÉS COMMUNALES DU 13 JUILLET 2026

LE MAIRE DE GONDECOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié ;
Vu l'organisation par la Commune de Gondecourt des festivités communales du 13 juillet 2026 ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des participants, des riverains et des usagers de la voie publique ;
Considérant la présence d'installations temporaires recevant du public, notamment un camion-scène, des structures gonflables, des tonnelles, tables et équipements divers ;
Considérant la nécessité de réserver des emplacements pour les véhicules de secours et de maintenir les accès d'urgence ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la tranquillité publiques ;
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement aux abords de la salle des fêtes et de la rue Joseph Poissonnier ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de stationnement sur le parking principal
Afin de permettre l'installation des équipements nécessaires aux festivités communales, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé rue Joseph Poissonnier entre la salle des fêtes et le dojo :
Du lundi 13 juillet 2026 à 09 h 00
au mardi 14 juillet 2026 à 04 h 00.

Tout véhicule en infraction pourra être considéré comme gênant au sens du Code de la Route et faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 2 – Interdiction de stationnement dans le périmètre de la manifestation

Afin de permettre l'achèvement des installations et de garantir la sécurité du public, le stationnement sera interdit sur les chaussées, accotements, trottoirs et emplacements publics situés :

- Rue Joseph Poissonnier ;
- Sur les espaces nécessaires au déroulement de la manifestation.

Cette interdiction s'appliquera du lundi 13 juillet 2026 à 09 h 00 au mardi 14 juillet 2026 à 04 h 00.

Article 3 – Interdiction de circulation

Afin de garantir la sécurité des participants et du public, la rue Joseph Poissonnier ainsi que le parking situé entre la salle des fêtes et le dojo seront interdits à la circulation de tous véhicules :

Publié le : 02/07/2026 16:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/69561

- automobiles ;
- motocyclettes ;
- cyclomoteurs ;
- engins de déplacement personnel motorisés ;
- bicyclettes.

Cette interdiction sera applicable du LUNDI 13 juillet 2026 à 18 h 00 au MARDI 14 juillet 2026 à 04 h 00.

Les utilisateurs de vélos, trottinettes ou engins assimilés devront circuler à pied dans le périmètre de la manifestation.

Les véhicules de secours, de sécurité et d'intervention demeurent autorisés à accéder au site en cas de nécessité.

Article 4 – Déviations

Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire et les déviations nécessaires.

Les déviations seront notamment établies :

- Rue Roger Salengro à l'intersection avec la rue Jean-Baptiste Marquant ;
- Rue Nationale à l'intersection avec la rue Joseph Poissonnier ;
- Rue Jean Bourgois à l'intersection avec la rue Joseph Poissonnier.

Article 5 – Structures gonflables et équipements de loisirs

Les structures gonflables sont placées sous la responsabilité de leurs exploitants.

Les enfants utilisant ces installations demeurent sous la surveillance et sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou représentants légaux.

Les consignes d'utilisation et limites d'âge ou de capacité devront être affichées et respectées.

Article 6 – Sécurisation du feu d'artifice

Afin de garantir la sécurité du public lors du tir du feu d'artifice, un périmètre de sécurité sera instauré à proximité du DOJO.

L'accès à cette zone sera interdit à toute personne étrangère à l'organisation et au tir du feu d'artifice.

Cette mesure sera applicable de 22 h 45 à 23 h 30 le 13 juillet 2026.

Le responsable du tir devra être titulaire des qualifications réglementaires et disposer des assurances requises.

Article 7 – Dispositions de sécurité

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin :

- de maintenir un accès permanent aux véhicules de secours ;
- de garantir la libre circulation des services d'incendie, de secours, de police et de gendarmerie ;
- de permettre l'évacuation rapide du public en cas d'urgence.

Publié le : 02/07/2026 16:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/69561

Le Maire ou son représentant pourra suspendre ou interrompre tout ou partie de la manifestation si les conditions de sécurité l'exigent.

Article 8 – Signalisation

Les services techniques de la commune assureront la mise en place, l'entretien et le retrait de l'ensemble de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 – Publicité et voies de recours

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune et affiché sur les lieux de la manifestation. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, les services de la Gendarmerie Nationale de Phalempin ainsi que toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Seclin ;
- Monsieur le Directeur du SAMU Centre 15 de Lille ;
- Monsieur le Responsable du dispositif de tir du feu d'artifice.

Fait à Gondecourt, le 01/07/2026

Le Maire,

Régis BUÉ

MAIRIE DE GONDECOURT 59147

Publié le : 02/07/2026 16:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/69561



Publié le : 02/07/2026 16:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/69561